

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025 – ATCAC

Le présent règlement est à considérer comme complément aux statuts de l'ATCAC et ne pourra en aucun cas se substituer à eux. En accord avec les statuts de l'association, il détaille des points et établit des règles de conduite.

ARTICLE 1 : OBJET ET IMPLICATION

L'Association des Techniciens du Cinéma et de l'Audiovisuel de Corse (ATCAC) a pour objet :

- Fédérer les techniciens professionnels de la fiction ou du documentaire (long-métrage et court-métrage, téléfilm, série, publicité, docu-fiction, clip, etc...) de la région Corse dans tous les corps de métiers ;
- Être une plateforme conviviale d'échange entre ses membres par l'intermédiaire : de rencontres, du site internet et médias sociaux.
- Mettre en valeur et promouvoir les énergies et compétences régionales auprès des productions qui désirent tourner en Corse ;
- Représenter de manière indépendante ses adhérents auprès des institutions (publiques et privées) et des associations ;
- Promouvoir le développement d'infrastructures dédiées au cinéma et à l'audiovisuel en Corse ;
- Être un lien entre les techniciens expérimentés et les personnes en voie de professionnalisation

L'ATCAC ne pourra en aucun cas être tenue responsable lors de l'embauche d'un de ses membres par une production en cas de litige, de difficultés ou d'insatisfaction de la production envers l'employé, et réciproquement.

L'adhésion pour les membres implique :

- l'autorisation de diffusion à destination des membres de l'association seulement : de ses coordonnées téléphoniques et mail. Ces informations peuvent également apparaître sur le site pour les membres qui le souhaitent.
- le respect des valeurs de l'association et de ses membres. L'adhérent doit garder à l'esprit que lorsqu'il travaille sur une production extérieure il est le représentant l'ATCAC.

L'adhésion pour les membres n'implique pas :

- une exclusivité du travail de l'adhérent dans la région ou pour des producteurs de la région.

ARTICLE 2 : CONDUITE À TENIR ET RÈGLES DE SAVOIR VIVRE

Lors des réunions de l'association et de ses communications, il est formellement interdit pour les membres de l'association de dénigrer, d'attaquer ou inversement de faire valoir d'autres membres de l'association. Les membres de l'association sont invités à s'y exprimer correctement, dans un langage convenable. Les propos à caractère racistes, discriminatoires ou sexuels sont interdits.

Lors des réunions de l'association la ponctualité est de rigueur. En cas d'empêchement, les membres devront se faire excuser et éventuellement représenter. Chacun aura droit à la parole à tour de rôle lors des réunions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADHÉSION

Les conditions pour adhérer à l'association sont les suivantes :

- Être majeur ;
- Exercer un métier dans l'audiovisuel ou le cinéma (affilié aux départements suivants) : production, mise en scène, casting, régie, image, son, costumes, maquillage, coiffure, décoration, électricité, machinerie, cascades, post-production image ou son (long métrage et court-métrage, téléfilm, série, publicité, docu-fiction, clip, etc...) ;
- Être intermittent.e du spectacle, indemnisé.e ou non par pôle emploi (justifier d'au moins une ouverture de droit de moins de 5 ans) ;
- Résider principalement et fiscalement en Corse. Le CV fourni à l'association ne doit présenter qu'une adresse en Corse ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour infraction aux dispositions légales et réglementaires des associations.

Néanmoins, si le candidat.e n'est pas encore intermittent.e du spectacle (qu'il ne peut justifier d'une ouverture de droit) et/ou qu'il n'exerce pas encore un métier mais qu'il remplit toutes les autres conditions d'adhésion, il est admissible dans les catégories « étudiants ou en voie d'intermittence », à condition :

- d'être encore scolarisé dans une formation audiovisuelle ou cinéma pour les membres étudiant.e.s

OU

- d'avoir au moins une expérience significative (minimum 250h de travail en annexe 8) dans le domaine du cinéma ou de l'audiovisuel pour les membres en voie d'intermittence

OU

- d'avoir suivi des études dans le domaine du cinéma ou de l'audiovisuel pour les membres en voie d'intermittence

Les membres étudiants et en voie d'intermittence n'apparaissent pas sur la version publique du site de l'ATCAC.

Par ailleurs, si le candidat ne réside pas principalement ou fiscalement en Corse mais qu'il remplit toutes les autres conditions d'adhésion, il est admissible dans la catégorie « expatriés », à condition :

- de justifier d'une adresse secondaire personnelle ou familiale en Corse

ET

- d'avoir une attache avec la région. C'est-à-dire y être né et/ou y avoir vécu de manière significative (5 ans minimum)

ET

- d'avoir au moins une expérience professionnelle en région Corse

Les membres expatriés n'apparaissent pas sur la version publique du site de l'ATCAC.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ADHÉSION

- prendre contact avec l'association soit par mail, soit par téléphone ou par courrier afin d'exprimer votre vœu d'adhésion ;
- approuver les objectifs de l'association et y adhérer ;
- remplir le formulaire d'adhésion que vous aura fourni l'association ou que vous trouverez sur le site internet de l'ATCAC ;
- accepter par signature les conditions des statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- à réception du formulaire le Conseil d'Administration de l'association pourra vous demander de fournir les pièces justificatives prouvant que la demande d'adhésion correspond aux conditions d'admission. À savoir : pièce d'identité, fiches de paie, AEM, attestation France Travail (attestation ARE), justificatif fiscal (déclaration de revenu fiscal), factures d'EDF ou eau. Pour les membres étudiants et/ou en voie d'intermittence: carte d'étudiant ou certificat de scolarité ;
- lorsque la demande d'adhésion est validée par le conseil d'administration, celui-ci contacte le candidat et lui demande de payer sa cotisation ;
- à réception du paiement par la trésorerie, la fiche personnelle de l'adhérent est activée sur le site.

ARTICLE 5 : COTISATIONS

Les cotisations sont annuelles.

L'appel de la cotisation annuelle se fait une fois par an pour chacun des membres, au mois de novembre pour l'année civile à venir.

Pour les ré-adhésions, les cotisations doivent parvenir avant le 31 janvier de chaque année, sans quoi le bureau peut décider de désactiver la fiche de l'adhérent et de le radier de l'association.

Les cotisations annuelles de 2025, par délibération du conseil d'administration, sont fixées à :

- 15 euros pour les nouveaux membres de l'association, y compris les membres expatriés et 10 euros pour le renouvellement de cotisation.
- 10 euros pour les membres en voie d'intermittence
- 5 euros pour les membres étudiants

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La perte de qualité de membre entraîne la désactivation de la fiche de l'adhérent sur le site de l'ATCAC et la fiche contact de techniciens membres.

ARTICLE 7 : INTITULÉ ET ÉVOLUTION DE POSTE

Chaque membre se doit de choisir un seul et unique poste pour lequel il souhaite être inscrit.

Tout membre souhaitant voir l'intitulé de son poste évoluer sur le site internet de l'ATCAC doit faire parvenir la demande accompagnée d'un CV à jour au conseil d'administration. Si la demande est justifiée, l'intitulé du poste du membre est modifié.

De la même manière, lors d'une demande d'adhésion, l'intitulé demandé par le candidat est examiné par le conseil d'administration et doit répondre aux mêmes critères que pour une évolution de poste.

Le minimum d'expérience requis pour candidater à un intitulé de poste ou voir sa fiche de poste évoluer est de :

- Trois projets longs à ce poste (série, long métrage cinéma ou téléfilm)
ou
- Deux projets longs et vingt courts-métrages à ce poste

A défaut d'une de ces conditions l'adhérent sera automatiquement inscrit au poste pour lequel il répond à une de ces conditions ou si ce n'est toujours pas le cas au poste le plus bas de son département.

Fait à AJACCIO
Le 18 décembre 2024

Le Président,
Max Laffitte



La Vice-Présidente
Jeanne Faucher



Le secrétaire,
Noé Bouquet



La trésorière,
Béborah Parot



La trésorière adjointe
Anaïs Versini

